

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de
Mignovillard
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly
Communailles-en-Montagne

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM_20211104_03

Séance du 4 octobre 2021

Nombre de conseillers municipaux

- En exercice : 18
- Présents : 15
- Votants : 17

Date de la convocation :

28 octobre 2021

Date d'affichage du compte rendu :

5 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatre novembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Anne-Marie MIVELLE, Gérard MUGNIOT, Lydie CHANEZ, Carmen VALLET, Pascale DUSSOUILLEZ, Joël ALPY, Olivier BLANCHARD, Olivier BOILLOT, Aurore BRULPORT, Jacques DAYET, Maxime FOURNY, Étienne MILLET, Martial VERNEREY, Valérie VUILLERMOT.

Étaient absents excusés : Michaël FUMEY (procuration à Lydie CHANEZ), Philippe SCHENCK (procuration à Olivier BLANCHARD)

Était absente : Camille BARBAZ

M. Olivier BOILLOT a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Vente de terrain agricole à Communailles-en-Montagne

Gérard MUGNIOT, adjoint en charge de l'urbanisme, rend compte du rendez-vous du 15 octobre avec Yoann PAGNIEZ, qui visait à convenir des modalités et conditions pour la vente de terrain agricole communal permettant la construction d'un bâtiment agricole, tout en assurant la pérennité d'une petite source d'eau. Le projet de protocole d'accord est présenté au conseil municipal :

- Parcelles communales vendues :
 - 161ZE101 (totalité) avec acte notarié de régularisation car cette parcelle est toujours propriété de l'association foncière de Communailles-en-Montagne, pourtant dissoute le 25 octobre 2011 avec transfert des biens à la commune historique de Communailles-en-M.
 - 161ZE99 (partiellement), jusqu'en limite de l'emprise de la future conduite de raccordement entre les 2 ouvrages
 - 161ZE97 (totalité)

- 161ZE105 (partiellement), avec une limite définie à 3 m du futur bâtiment (afin de respecter la règle de recul fixée par le règlement national d'urbanisme), en parallèle de celui-ci à partir du point de référence sud-ouest de l'ouvrage (captage d'eau qui doit rester communal). Une autre portion de la parcelle 161ZE105, au droit de la parcelle 161ZE96, sera vendue. Le riverain sera informé de la transaction en cours.
- Délimitation : emprise conformément au plan annexé
- Surface totale : 1 000 m² environ
- Prix : 0,35 €/m²
- Frais : bornage et acte notarié à la charge de l'acquéreur
- Dispositions particulières : lors des travaux de terrassement de son bâtiment, l'acquéreur prendra en charge les travaux d'installation d'une conduite sur le terrain communal jouxtant le futur bâtiment pour relier les 2 ouvrages maintenant la source, la Commune contrôlera la bonne exécution des travaux et réalisera à ses frais le déplacement de l'abreuvoir voisin pour le réinstaller sur le terrain communal.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, ce protocole et la vente correspondante et donne délégation à M. le Maire pour accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à ce dossier.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Florent SERRETTE

Annexe à la délibération DCM_20211104_03

Vente de terrain agricole à Communailles-en-Montagne
Plan indicatif de délimitation

